

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 15 et 16 Octobre 2012

2012 DAC 370 Subvention et avenant à la convention avec l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris (5e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la délibération 2011 DAC 758 en date des 12,13 et 14 décembre 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 2 octobre 2012 par lequel le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris, située 39, boulevard Saint Germain 75005 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le Maire de Paris est autorisé à signer avec l'association Musique Sacrée à Notre Dame de Paris 39, boulevard Saint Germain 75005 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement. 2012_02326/ D03955 – 20406.

Article 2 : La subvention attribuée à l'association Musique Sacrée à Notre-Dame de Paris au titre de l'année 2012 est fixée à 200.000 euros, soit un complément de 92.500 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante soit 92.500 euros est imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2012, nature 6574, fonction 33, ligne VF 40004. Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.